



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 19

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

20/06/2025

Date d'affichage

20/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à M. DE VICARI Olivier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_040

Objet : CONVENTION AVEC UN REFUGE ANIMALIER POUR LA REGULATION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des administrés se plaignent régulièrement de la présence de regroupements de chats errants en certains endroits de la commune, ce qui induit des problématiques sanitaires.

En vue de réguler ces populations de chats errants, notamment dans les secteurs de plus fortes concentrations, il est proposé de passer une convention avec la SPA d'Ibos qui propose d'organiser, à la demande de la Commune et sur les lieux identifiés par cette dernière :

- la capture des chats errants,
- leur transport dans une clinique vétérinaire afin de les pucer, les vacciner et les stériliser lorsqu'ils sont sains, ou de les euthanasier lorsqu'ils ne le sont pas,
- de garder les chatons sociables en vue d'adoption,
- et de redéposer, sur le lieu de leur capture, les animaux qui ne pourraient pas faire l'objet d'une adoption (et qui deviennent ainsi des chats dits « libres »).

Ces actions permettraient de réguler dans le temps ces populations de chats errants, sans contrevenir au bien-être animal.

Le projet de convention correspondante est présenté en annexe de la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier à la SPA d'Ibos la régulation des populations de chats errants sur la commune selon les modalités fixées dans la convention proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA